



LONGCHAUMOIS



Taxe de Séjour

Par délibération en date du 22 septembre 1988, le Conseil Municipal a institué une taxe de séjour sur le territoire communal.

La délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2024 fixe les nouveaux tarifs et la période de perception. **Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025**

	Tarif à la nuitée
Hôtels, gîtes et meublés 1 étoile	0,88 €
Hôtels, gîtes et meublés 2 étoiles	0,99 €
Hôtels, gîtes et meublés 3 étoiles	1,65 €
Hôtels, gîtes et meublés 4 étoiles	2,48 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5,5 % du coût de la nuitée par personnes hébergées

Exonération :

- enfants de moins de 18 ans
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Perception : toute l'année